

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Juin 2025

Article 1 / Dispositions Générales

- 1.1 Objet et champ d'application :** Les présentes Conditions Générales de vente (ci-après dénommées «Conditions Générales») s'appliquent à toute commande passée auprès des différentes agences de la société Oo2 Formations (ci-après dénommée «Oo2») par ses clients (ci-après dénommés «Client(s)»), en France. Ces Conditions Générales prévalent sur toutes autres conditions générales et ne peuvent être modifiées que par des Conditions Particulières préalablement et expressément acceptées par écrit par Oo2 et par le Client. En aucun cas les conditions générales d'achat du Client ne sont opposables aux Conditions Générales de Vente d'Oo2.

Références Commerciales : Le Client autorise Oo2 à faire figurer le nom et/ou le logo du Client sur une liste de références commerciales, sauf mention explicite de la part du Client.

- 1.2 Informatique et libertés :** Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à Oo2 en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'Oo2 pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Oo2 fera figurer le nom et le logo du Client dans une liste de références commerciales uniquement sur accord explicite du Client.

- 1.3 Cession :** Les Conditions Générales seront applicables aux Parties ainsi qu'à tous leurs successeurs ou cessionnaires, étant expressément admis par les Parties qu'elles ne pourront céder ou déléguer leurs droits ou obligations stipulés aux présentes (autres que ceux expressément admis dans le cadre des présentes) à aucun tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Article 2 / Niveau Requis

Oo2 définit le niveau requis pour suivre les formations, cette définition se trouve sur le site web d'Oo2. Le Client est tenu de valider les prérequis nécessaires pour suivre les formations. Oo2 ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable des conséquences d'une absence d'information de la part du Client ou de l'inexactitude des informations qui lui auraient été données par le Client.

Article 3 / Inscriptions – Annulations

- 3.1 Inscriptions :** Toute commande devra être formulée par écrit. Toute commande est soumise à l'acceptation d'Oo2, qui intervient dans les huit (8) jours ouvrés de la réception de la commande. Oo2 peut modifier certaines modalités de la commande, et en notifier alors le Client, lequel sera réputé avoir accepté lesdites modifications à défaut de contestation dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification. Notamment, Oo2 se réserve le droit de refuser une inscription à une formation dans le cas où le nombre maximum de participants serait atteint, le participant sera alors orienté vers une session équivalente programmée à une autre date.

Pour toute demande de formations spécifiques (écriture d'un support de cours, traitement particulier d'un sujet, etc.), le Client devra adresser à Oo2 une commande écrite et détaillée en termes technique, pédagogique, d'équipement et d'objectifs à atteindre. Oo2 adressera alors un devis détaillé au Client des prestations et prix proposés.

Oo2 propose aux Clients en situation de handicap de les informer, s'ils le souhaitent, de la nature de leur handicap lors de l'inscription, cela afin qu'Oo2 puisse mettre en œuvre les mesures d'accompagnement

requises. Contact : referent-handicap@oo2.fr. Dans le cas où Oo2 ne serait pas en mesure de mettre en œuvre ces mesures d'accompagnement, le Client sera réorienté vers des organismes compétents.

- 3.2 Convocation et déroulement des cours :** Oo2 adresse une convocation ainsi que les informations générales liées au déroulement de la formation avant le début de celle-ci. Dans le cas d'une formation à distance notamment, le Client est notifié par email des prérequis techniques et des étapes à suivre pour se connecter à sa classe. Oo2 peut avoir recours, dans le cadre des formations qu'elle propose, à des partenaires extérieurs.

- 3.3 Conditions d'annulation ou de report de l'action de formation par le Client :** Toute annulation, report ou modification d'une commande du fait du Client doit être expressément notifiée à Oo2 par écrit. En cas d'annulation, de report ou de modification d'une commande par le Client, celui-ci acquittera, à titre de dédommagement à Oo2, une somme forfaitaire, déterminée comme suit :

- 50 % du montant de la commande resteront acquis à Oo2 si l'annulation, le report ou la modification est reçue dans les 12 jours ouvrés qui précèdent le début des formations
- 100% si l'annulation, le report ou la modification est reçue moins de 6 ouvrés avant la date prévue pour les formations.

Toutefois, si l'annulation, le report, ou la modification est motivée par la survenance d'incidents familiaux ou de santé graves et justifiés du Client, celui-ci pourra reporter son inscription sur une session ultérieure sans coût supplémentaire, sur présentation d'un justificatif médical pour chaque cours annulé. Une demande de report intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début d'une prestation sera considérée comme une annulation.

Dans le cas d'une formation INTRA, en cas d'absence d'un ou plusieurs participants, le premier jour d'une prestation, la prestation commandée reste due dans son intégralité.

Pour tout Client, toute formation commencée est non remboursable : pour une annulation en cours de formation ou un abandon au cours de la formation du fait du Client, le règlement est acquis et reste redevable à Oo2. En cas d'absence pour raisons de santé justifiée par un certificat médical, le participant défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée et il appartient au Client de se rapprocher du service commercial pour convenir des modalités et des suites à donner à cet abandon. A défaut, il sera redevable de l'intégralité du prix de la formation.

- 3.4 Annulation d'Oo2 :** Oo2 se réserve le droit d'annuler toute formation en cas de force majeure (manque de participants, de problèmes d'approvisionnement en supports de cours, de maladie de son instructeur, interruption des services en cas de conflits sociaux, défaillance des moyens de transmission des communications, indisponibilité des locaux de formation du fait d'un tiers, conditions météorologiques, etc.) sans dédommagement, ni pénalité due au Client qui en sera notifié. Le Client pourra choisir une autre date dans le calendrier des formations ou annuler son inscription sans pénalités. Oo2 ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le Client ou dommages consécutifs à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure. Les catalogues des formations d'Oo2 ne sont pas des documents contractuels et Oo2 se réserve le droit d'interrompre la commercialisation, à tout moment, de l'une de ses formations.

- 3.5 Financement public (pour Clients basés en France uniquement) :** Il appartient au Client d'initier au plus tôt en amont de la date de la formation et dans les délais requis, la demande de prise en charge auprès de son OPCO, France Travail ou l'AGEFIPH, et de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme. Dans le cas de l'utilisation du CPF, le Client

doit s'inscrire directement sur le site moncompteformation.gouv.fr, pour qu'Oo2 puisse traiter des formalités administratives dès réception de l'inscription.

En cas de refus de prise en charge, le Client sera directement facturé par Oo2. Le client sera donc redevable de la totalité du montant de la formation :

- Si Oo2 n'a pas réceptionné la totalité du montant du financeur le premier jour de la formation,
- En cas de non-paiement du financeur.

En cas de financement partiel de la formation par le financeur, le reliquat du paiement sera facturé au Client.

Le Client est chargé de transmettre à Oo2 les coordonnées précises et exhaustives du financeur.

3.6 Organisme de Formation : Oo2 est un organisme de formation enregistré en France sous le N° 11756061575 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat). A ce titre, Oo2 est habilité à signer des conventions de formation. Une convention simplifiée sera envoyée au Client. Une attestation de présence individuelle est jointe à la facture sur demande du Client

Article 4 / Prix et conditions de paiement

4.1 Prix : le prix des formations est celui en vigueur au moment de l'émission de la commande, toute remise antérieurement accordée peut être modifiée lors de chaque nouvelle commande. Les prix sont exprimés hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Les prix figurant dans les offres sont valables pour le nombre de participants, le lieu et la session figurant dans l'offre. Toute modification du fait du Client, peut entraîner une modification du prix.

4.2 Conditions de paiement : Oo2 établit une facture définitive le dernier jour de la formation. Le Client s'engage à en effectuer le paiement dans les trente (30) jours suivants la date de facturation, sauf stipulations contraires précisées dans des conditions particulières. De plus, à l'égard de tout nouveau Client, ou en cas de défaillance ou de retard d'un Client dans le règlement d'une précédente facture, Oo2 se réserve le droit d'exiger un prépaiement.

4.3 Les traites adressées pour acceptation doivent être retournées à Oo2 sous huitaine de leur envoi. En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros minimum. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. En outre, en cas de défaut de paiement total ou partiel, Oo2 conservera les acomptes éventuellement perçus, à titre d'indemnité minimum forfaitaire sans préjudice des dommages-intérêts complémentaires qu'elle pourrait réclamer. Enfin, en cas de doute sur la solvabilité du Client établi sur la base de données internes tels que retards de paiement de factures antérieures, Oo2 se réserve le droit de résilier et/ou résoudre de plein droit, immédiatement par la seule émission d'une lettre recommandée avec avis de réception, toutes les commandes en cours, sans compensation

Article 5 / Durée de validité

5.1 La durée de validité des offres figure sur les **offres**, au-delà de cette limite l'offre est caduque et les prix peuvent être révisés **sans conditions**.

5.2 Pour les offres de formation associée à une prestation complémentaire (examen de certification, coaching, accompagnement etc...), cette dernière doit être consommée par le Client dans un délai d'une année suivant la fin de la formation. Au-delà, la prestation est caduque et les sommes versées restent acquises à Oo2.

Article 6 / Droits de Propriété

La prestation de formation comprend la fourniture de la documentation destinée à l'usage interne du Client, au format papier ou électronique (selon les préconisations de l'éditeur le cas échéant). Oo2 et/ou les constructeurs conservent l'intégralité des droits d'auteur (propriété littéraire et artistique) et des droits de propriété intellectuelle et industrielle sur le contenu des formations ainsi que sur la littérature éditée et la documentation fournie par Oo2. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces formations ou documents, sous quelque forme que ce soit, est

interdite sans l'accord préalable écrit d'Oo2.

Article 7 / Responsabilités

L'obligation souscrite par Oo2 dans le cadre de ses formations, constitue une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Oo2 dispense une part importante de ses formations à partir des supports de cours fournis par les constructeurs, sans pouvoir être responsable du contenu de ces supports (erreur de traduction, différence de version ou de mise à jour, etc.). Oo2 décline toute responsabilité pour le passage des examens (Pearson VUE, Prometric, PeopleCert, PECB ou autres) notamment quant aux résultats des participants et à la valeur de ces résultats. Dans le cadre d'une formation ayant lieu dans les locaux du Client ou dans des locaux choisis par le Client, Oo2 n'assure que la fourniture des cours et des supports, à l'exception de toutes autres prestations. Le Client s'engage à fournir à Oo2 tous les moyens qui seraient nécessaires pour que les cours se déroulent dans des conditions normales et dans un environnement adapté et conforme. Oo2 ne peut être tenue en aucun cas responsable d'un manque de mise à disposition par le client de matériel ou de logiciel, de la gestion d'une panne éventuelle ou de la conformité du site. Tout problème de quelque nature que ce soit survenant avant, pendant ou après la prestation ne peut engager la responsabilité d'Oo2.

En aucun cas Oo2 ne pourra être responsable de dommages dus à l'inexécution par le Client de ses obligations, de dommages indirects ou immatériels, de dommages résultant de la perte de données, de dommages liés à un retard de livraison, un manquement ou une avarie, ou de dommages dus à une cause indépendante de la volonté d'Oo2 constitutive de force majeure. De plus, dans l'hypothèse où sa responsabilité serait reconnue par les tribunaux, pour toute cause qui lui serait imputable, le montant maximum de l'indemnité exigible par un Client pour réparation de son préjudice serait limité à 10 000 euros.

Il est expressément convenu que tout préjudice financier ou commercial (par exemple perte de bénéfices ou d'économies, pertes de commandes ou trouble commercial quelconque) ou toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un dommage indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation. Il en est de même de la perte des données ou enregistrements du Client au cas où un participant à une formation payée serait insatisfait pour des raisons objectivement justifiées, et reconnues comme telles par Oo2 et qui ne lui seraient pas imputables (inaptitude, retard, absence, etc.) celle-ci s'engage à réinscrire ce participant pour cette même formation, aux dates de son choix sous réserve du planning et sans coût supplémentaire.

Produits e-learning

Les produits e-learning associés ou non à une formation, ne sauraient remplacer une formation avec un instructeur. Une fois l'accès du Client activé, Oo2 ne peut être tenu responsable de toute défaillance technique du produit. Le Client devra alors se tourner vers le support technique mis à sa disposition par l'éditeur.

Article 8/ Renseignements et réclamations

Toute demande d'information ou réclamation du Client relative aux CGV devra être formulée par écrit à Oo2 par le biais du service commercial qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

Article 9/ Droit applicable - Attribution de compétence

Conformité aux lois : le présent contrat est soumis à la loi française, les Parties s'engagent à se conformer à tout moment aux lois et réglementations en vigueur et applicables à la date de réalisation des services régis par les Conditions Générales et/ou la Commande.

Juridiction Compétente : Tout litige sera soumis à la loi française.

Procédure à l'amiable : Chacune des Parties accepte que tout différend entre les Parties relatif aux présentes conditions générales soit, dans un premier temps, soumis à un dirigeant expérimenté désigné par chacune des Parties. Ces dirigeants se rencontreront afin de trouver une solution amiable au différend. Les décisions prises par les dirigeants mentionnés ci-dessus seront définitives et irrévocables, les acceptant dès à présent de s'y soumettre.